

Pôle cohésion sociale
Direction jeunesse animations socio-culturelles
et numériques

Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_176
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

23 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES, DE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-ÉDUCATIF, D'ENQUÊTE DE PERSONNALITÉ ET DE MÉDIATION PÉNALE (ACJM)

L'Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM) assure des missions de prévention et de soutien judiciaire, ainsi qu'un service d'aide aux victimes et d'accès aux droits. A ce titre, elle mène des actions de proximité afin de favoriser l'information, l'accompagnement et le suivi de personnes victimes d'un acte délictueux ainsi que des actions de médiation.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- développer l'aide aux victimes et accès aux droits à travers les différents lieux de proximité maillant le territoire de la ville,
- assurer des permanences au commissariat de Cherbourg,
- développer des alternatives aux poursuites ou à l'incarcération mises en œuvre sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette convention fait l'objet d'une demande de renouvellement pour l'année 2023.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin versera ainsi une subvention globale de fonctionnement de 28 150 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM) pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser le versement de la subvention globale de fonctionnement à l'ACJM au titre de l'année 2023 pour un montant global de 28 150 €. Les crédits sont prévus au budget 2023, ligne 44354.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 16h32		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 2 Sylvie LAINÉ Lucie MORIN	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre **la Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité en vertu de la délibération DEL2020_159 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, ci-dessous désignée la collectivité
D'une part,

Et **l'association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale (ACJM)**, sise 18 rue de l'Ecluse Chette, BP 405 – 50204 à Coutances cedex, ci-dessous désignée l'association, représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick CLÉMENT,
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite renforcer et développer différentes actions de prévention de la délinquance, notamment par l'ouverture de lieux de proximité.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- développer l'aide aux victimes et accès aux droits à travers les différents lieux de proximité maillant le territoire de la ville,
- assurer des permanences au commissariat de Cherbourg,
- développer des alternatives aux poursuites ou à l'incarcération mises en œuvre sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

Pour permettre d'atteindre les objectifs prévus à l'article 1, l'association ACJM s'engage à :

- organiser l'accueil et l'écoute des victimes en différents points de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, notamment sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, de Tourlaville et d'Equeurdreville-Hainneville,
- informer le public et faciliter l'accès aux Droits, au besoin en servant d'intermédiaire entre le citoyen et l'administration,
- contribuer à développer le respect par les habitants des obligations de vie quotidienne et sociale à travers des actions de médiations,
- participer à l'information auprès des jeunes,
- contribuer à la mise en œuvre de réponses socio-éducatives, notamment pour les jeunes.

L'ACJM est désignée comme responsable de cette structure et à ce titre, chargée de son fonctionnement et de l'organisation des diverses activités.

ARTICLE 3 : Participation de la Ville

Article 3.1 : Mise à disposition de locaux et équipements

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin assure la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que du matériel nécessaire au fonctionnement des locaux à usage de bureaux situés :

- Mairie déléguée de Tourlaville - avenue des Prairies – Tourlaville – 50110 Cherbourg-en-Cotentin,
- Maison Olympe de Gouges, rue de l'Île de France - Cherbourg-Octeville – 50130 Cherbourg-en-Cotentin,
- Centre social le Puzzle, 25 rue Jean Moulin - Equeurdreville-Hainneville – 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

Outre ces locaux, l'association ACJM mène son action sur l'ensemble de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et effectue des permanences régulières en centre-ville, au sein du Tribunal de Grande Instance (TGI) et du commissariat central, et en tout point de la commune nécessaire au développement de l'action.

A tout moment la ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de reprendre les locaux mis à disposition de l'association ACJM, sans préavis ni indemnité pour l'association.

Article 3.2 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre du renouvellement de la présente convention et de la détermination du montant de la subvention, l'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année.

Article 3.2.1 : Montant de la subvention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention de 28 150 € pour l'exercice budgétaire 2023. Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, les locaux visés dans la présente convention sont mis à disposition à titre gratuit par la ville et le bailleur Presqu'île Habitat, et le montant des charges est acquitté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2023.

Article 3.2.2 : Conditions de paiement

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la ville à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4.2.2. En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'association ACJM s'engage à faciliter l'accès, pour la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association ACJM

Article 4.1 : Partenariat avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

La mise en œuvre des différentes actions nécessite un large partenariat que l'association ACJM est chargée de développer en s'appuyant sur les acteurs de terrain : professionnels de l'intervention sociale, lieux de proximité...

L'association ACJM s'engage à participer au fonctionnement de toutes les instances liées à son activité et fonctionnant sur le territoire de la Ville.

Article 4.2 : Présentation des bilans à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Article 4.2.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2.2 : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association fournira annuellement :

- le budget prévisionnel
- le dernier compte de résultat
- le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

L'ACJM s'engage à mettre en place un cadre budgétaire normalisé.

Article 4.3 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'ACJM s'engage à développer des actions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'ACJM s'engage à respecter rigoureusement les règlements des équipements municipaux qui sont mis à sa disposition.

Article 4.4 : Assurance - Responsabilité

L'ACJM devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, vols, etc...) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation. Pour toute dégradation ou vol, la Ville adressera à l'ACJM la facture de remise en état ou de tout remplacement à fin de remboursement.

L'ACJM devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Elle adressera à la Ville l'attestation correspondante.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'ACJM de quelque manière que ce soit, aux tiers ou aux biens.

ARTICLE 5 : Objectifs communs : contribuer à dynamiser la vie locale

Le partenariat Ville-Association développera une dynamique dans le respect des principes qui sont les fondements de la vie associative.

ARTICLE 6 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans ces conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association.

L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,

- après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association,
- de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Impôts et taxes

L'ACJM fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être mise en cause en aucune façon à ce sujet, notamment en ce qui concerne la taxe «ordures ménagères» et de l'éventuelle taxe d'habitation.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 1 an (UN AN) à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Le siège social de l'ACJM se situe à l'adresse suivante :
18 rue de l'Ecluse Chette – 50204 COUTANCES Cedex.

Antenne locale :

16 rue des Tribunaux - Cherbourg-Octeville - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

ARTICLE 11 : Contentieux - Recours

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen (Calvados).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le

Le Maire de la Ville
de Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARRIVÉ

Le Président de l'ACJM,
Jean-Patrick CLÉMENT